



ACR

Les Amis des Chemins de Ronde

Journal de
l'association
"Les Amis des
Chemins de Ronde"

Le Lomer
56760 Pénestin

Directrice de la
Publication :
Marie-Armelle
ECHARD

Le programme
des sorties 2014
est en fin de
journal



Février 2014

3€



LES AMIS DES CHEMINS DE RONDE

ACR du Morbihan

Siège social : Maison des associations 6 rue de la Tannerie 56000 VANNES
Adresse postale : Le Lomer 56760 PENESTIN
Association agréée auprès de la Préfecture du Morbihan au titre de l'environnement
Tel : 02 99 90 36 80 Courriel acr56@aliceadsl.fr Site <http://acr56.net/>

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau			Autres membres			
Marie-Armelle	ÉCHARD	Pénestin	<i>Présidente</i>	Daniel	BOAS	Lorient
Henri	GIRARD	Baden	<i>Vice-président</i>	Michèle	GIRARD	Baden
Alain	KERJAN	Lanester	<i>Secrétaire</i>	Josette	LE GUEN	Sarzeau
Anne	CHABAULT	Vannes	<i>Trésorière</i>	Jean-Claude	MAILLARD	Vannes
	Membre d'honneur			Michel	POTIER	Séné
Norbert	BOURLET			Michel	ROUSSEAU	Questembert

ACR du Finistère

Siège social : 6 rue de la Vallée 29350 MOËLAN SUR MER
Association agréée auprès de la Préfecture du Finistère au titre de l'environnement
Tel : 06 44 75 21 64 Courriel : huet.andre@wanadoo.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau			Autres membres			
André	HUET	Loperhet	Secrétaire général	Jean	BRIAND	Combrit
Stéphane	DAGRON	Quimper	Secrét. général délégué	Sophie	CABILLIC	Le Relecq-Kerhuon
Jacqueline	ROUZIC	Clohars-Carnoët	Secrét. générale déléguée	Marc	CHENAIS	Clohars-Carnoët
Georgia	FLORIET	Moëlan sur Mer	Trésorière	Jean-Pierre	FOUILLE	Moëlan sur Mer
				Claude	KEROUREDAN	Quimper
				Monique	LANNESVAL	Quimper
				Yvonne	MELIN	Moëlan sur Mer

JOURNAL

Directrice de la publication : Marie-Armelle ÉCHARD

Rédaction :

Le conseil d'administration et des adhérents des ACR, Pierre Domalain, Joël Piolot

Crédit photos : Pierre Domalain, Marie-Armelle Échard, Michèle Girard, André Huet, Françoise Maillard

Mise en page : Anne Chabault, Françoise Maillard **Impression :**



SOMMAIRE

Éditorial	1
Assemblée générale 16 février 2013	2
ÉCHOS des ACR	
Morbihan	3
Finistère	5
SENTIERS CÔTIERS	
Sarzeau	8
Moulin de Keriolet à St Philibert	8
AFFAIRES	
Base nautique de Toulindac à Baden	10
2013 EN PHOTOS	11
NATURE	
Zones humides	15
Changement climatique	16
SORTIES 2013	
Toutes les sorties	17
Rade de Lorient	18
ASSOCIATION SŒUR	
De la source à la mer	19
MÉMENTO JURIDIQUE	
Loi Littoral	21
Loi sur le sentier côtier	22
SORTIES 2014	23

EDITORIAL

Trente sept ans après la loi qui a créé le sentier côtier, celui-ci est loin d'être ouvert partout sur le littoral du Morbihan. Quelques maires n'ont même pas encore commencé les études de tracé !

Cependant, une fois ouvert, un sentier côtier est encore très vulnérable.

Les menaces viennent de la nature. Les tempêtes de janvier 2014 l'ont récemment rappelé. De très nombreux sentiers, sur tout le littoral du Morbihan et de Bretagne, ont été dégradés, fragilisés ou même emportés par la mer.

Les menaces viennent aussi des hommes. A Saint Philibert, dans le secret le plus complet, le propriétaire-riverain a obtenu de la cour administrative d'appel de Nantes la suspension du sentier sur la digue du moulin de Kerlioret. Immédiatement, fin 2013, le Préfet a fermé le sentier.

De même le Préfet du Morbihan vient d'accepter, sans presque se défendre, que soit abrogé l'arrêté instituant la servitude de passage sur la digue du moulin à marée de Mériadec en Baden, annulant ainsi l'oeuvre de longue haleine de ses services.

D'autre part, début 2014, deux sénateurs, dont l'un du Morbihan, ont remis un rapport suggérant de substituer à la Loi Littoral un ensemble de simples chartes régionales. Autant dire, de supprimer tout frein à l'urbanisation.

Plus que jamais, les associations qui ont vocation à veiller sur le patrimoine commun, comme les Amis des chemins de ronde, ont un rôle indispensable et essentiel à jouer dans les communes côtières.

Précisément, une association départementale des Amis des chemins de ronde vient de voir le jour en Côtes d'Armor. Bienvenue à ces nouveaux compagnons de lutte.

Marie-Armelle Échard

Compte-rendu de l'Assemblée Générale des Amis des chemins de ronde du Morbihan
le samedi 16 février 2013



L'Assemblée générale se tient au Palais des Arts, dans la confortable et jolie salle du Petit théâtre. Un diaporama avec des vues des sorties 2012 accueille les premiers arrivés.

La présidente salue les 157 assistants, présents ou représentés, puis passe la parole à Jean-Claude Maillard qui présente le rapport moral.

L'Assemblée applaudit l'ouverture du sentier à Men er Bellec et la réouverture du chemin de Balis à la pointe de Berchis. L'Assemblée apprécie également les démarches engagées pour que le sentier soit préservé ou instauré à Berder, Surzur, le Tour du Parc, Sarzeau. Elle déplore, une fois de plus, l'absence de sentier côtier à Crac'h.

L'Assemblée approuve les nombreuses dépositions aux enquêtes publiques pour demander l'application de la loi littoral dans les plans locaux d'urbanisme.

L'ami Norbert ... un grand frère !



Oui, une évocation de ce cher compagnon des premiers et lointains combats des Amis des Chemins de Ronde.

Nous sommes quelques-uns, parmi les voisins lorientais, à tenter de maintenir le contact, échanger souvenirs et rappels de sorties mémorables.

Qui ne se souvient, parmi les plus anciens d'entre nous, de cet infatigable organisateur, combien discret autant qu'efficace ? Les balades pouvaient ensuite paraître agréables et décontractées. Derrière l'apparente facilité,

L'Assemblée apprend que de nouvelles requêtes ont été déposées devant les tribunaux à Arzon, Arradon, Larmor-Plage, Plouhinec. Elle est stupéfaite que les décisions de justice favorables à l'Association ne soient pas appliquées, comme à Quiberon ou sur l'île d'Arz.

Anne Chabault présente ensuite le rapport financier témoignant d'une situation de trésorerie très saine, malgré la modicité des recettes.

Après approbation de ces deux rapports, une Assemblée générale extraordinaire est ouverte. Après débat, il est décidé de maintenir l'article 4 des statuts qui prévoit l'examen des adhésions nouvelles par le conseil d'administration.

Une excellente collation est ensuite offerte et dégustée dans une ambiance très amicale.

il y avait la compétence, la « patte » de notre ami assisté, bien sûr, de Marie-Louise, toujours là pour écouter, veiller à l'intendance, animer elle aussi...

De nos visites auprès de Norbert dans sa maison de Lomener, où l'horizon sur Groix apporte la sérénité, nous retenons une impression apaisée. L'aisance dans les propos et les déplacements font, hélas, défaut, mais demeurent l'œil malicieux ainsi que le contact chaleureux. Y contribue beaucoup sa compagne Élise, attentive, sachant veiller aux difficultés quotidiennes.

Voilà ce que nous souhaitions vous rapporter à tous. Vous serez sûrement sensibles à la pensée de ce que Norbert conserve en mémoire des Amis des Chemins de Ronde et de notre compagnonnage. *Daniel BOAS*

Nouvelles des sentiers côtiers du Morbihan

Pays de Lorient

À **Locmiquélic**, le tracé du sentier est enfin en cours d'étude. Trop tard à Pen Mané : une habitation vient d'être construite à toucher le sentier côtier. Voir photo en fin de journal.

Pays d'Auray

À **Crac'h**, le tracé du sentier côtier n'est toujours pas étudié ni sur la rivière d'Auray, ni sur la rivière de la Trinité. A l'enquête publique sur le PLU, les ACR l'ont, une fois de plus, revendiqué.

À **La Trinité**, à l'occasion de la création d'une voie d'accès pour l'installation d'un jeune ostréiculteur, les ACR ont réclamé un accès à la mer, à la Pierre Jaune.

À **Saint Philibert**, les ACR ont participé, avec enthousiasme, à l'inauguration du sentier de Men er Bellec. Hélas, nul ne leur avait dit que la fermeture du sentier sur la digue du moulin de Kerlioret était imminente.

Golfe du Morbihan

Au **Bono**, les ACR ont demandé au Préfet l'ouverture du sentier côtier autour de la pointe du Rocher.

À **Baden**, la présence d'un chantier ostréicole interdit actuellement l'ouverture du sentier, entre Le Guern et la pointe du Blair. Pour autant, les riverains ne peuvent fermer l'accès transversal à la mer prévu au **Dréven**.



Au Dreven, pas de sentier côtier. Aucune vue depuis la route.

L'Administration en a donné l'assurance aux ACR.

À **Toulindac**, la base nautique et son accès taillé dans la falaise, s'ils étaient réalisés, constitueraient une grave menace pour le sentier côtier.

Entre **Toulindac** et **Locqueltas**, la tentative des riverains de reporter le sentier sur la plage a échoué suite

au jugement du tribunal administratif du 27 novembre 1996 en faveur des ACR. Depuis, la mairie n'a pas repris le dossier. Pourquoi ?

À **Larmor-Baden**, dans l'anse de Kerdélan, face à Berder, la commune souhaiterait la suspension du sentier côtier entre la rue du Drenez et la rue du Perrick . Les ACR ont écrit au maire.

À **Arradon**, au Moustoir, le sentier côtier fait un détour abusif de 400m. Depuis 2009, Les ACR ont gagné quatre fois devant les tribunaux pour obtenir le retour au tracé légal. Dans combien d'années, les piétons pourront-ils passer en bord de mer ?

Sur l'**Ile aux Moines**, au Trec'h, le maire a délivré un permis à 15m du trait de côte et s'oppose au sentier côtier légal imposé par l'État.



À l'île aux moines, au Trec'h : maison neuve mais pas de sentier !

Les ACR suivent de près, en lien avec l'Association locale de défense des sentiers qui a réussi à faire ouvrir le passage côtier sur 14 km .

À **Sarzeau**, en 2013, une fois réalisée l'étude obligatoire d'incidences Natura 2000, le sentier s'est trouvé quasi intégralement ouvert entre le Duer et Brehuidic, soit sur 18km. Félicitations à la commune (voir page 7).

Mor Braz

Au **Tour du Parc**, le sentier manque encore entre Castel et Pen Cadénic, obligeant les promeneurs à un très long détour. Les ACR sont intervenus sur ce problème.

À **Pénestin**, le sentier manque toujours aux pointes du Bile et de Loscolo et au Halguen mais il faut attendre un autre maire pour espérer un déblocage.

Défense de la Loi littoral.

A Baden, en 2003, un promoteur édifie son domicile sur un terrain en forte pente vers la mer. En 2004, il construit une vaste piscine extérieure côté mer (sur l'emplacement du système d'assainissement individuel?). En 2011, il obtient un permis d'extension pour abris à bateau et camping-car avec placards de rangement pour mobilier de jardin.



Au mépris de ce permis, en 2013, il construit un abri à bateaux, 3 garages, une salle en sous-sol avec piscine intérieure et jacuzzi. Le maire fait dresser constat par le policier municipal et ...attend l'achèvement des travaux pour délivrer un permis de régularisation.

Divers usagers du secteur sont scandalisés par la méthode et l'effet de barre des constructions au ras de la route.

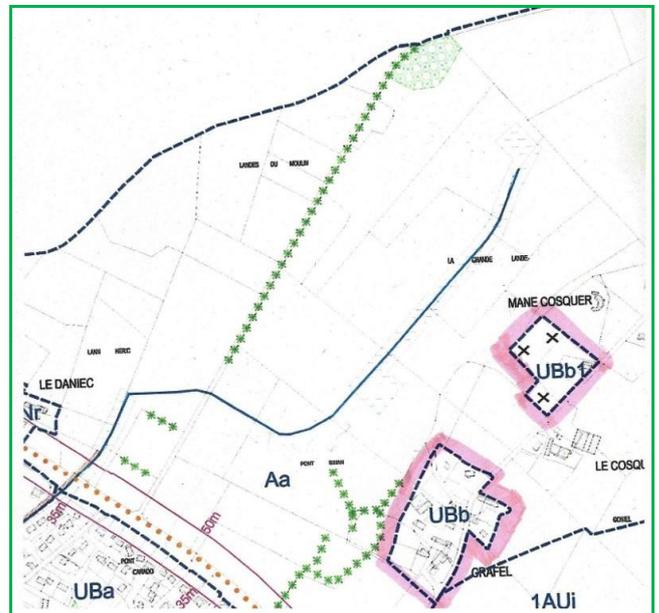
La loi ne permet plus aux citoyens de contester des permis sauf à en être riverains immédiats. Les Amis des chemins de ronde alertés ont décidé, vu la gravité des faits, de porter l'affaire devant le tribunal administratif de Rennes.

Les Amis des chemins de ronde saisissent peu souvent le tribunal administratif pour des affaires de permis de construire. D'ailleurs les permis annulés par le tribunal administratif chaque année dans les communes littorales sont très peu nombreux. Selon les déclarations des maires eux-mêmes, pour 6700 permis délivrés en 2012, 4 seulement ont été annulés par le tribunal administratif.

En revanche, chacun de ces permis annulés est immédiatement médiatisé et le constructeur malheureux, présenté en victime. Victime, peut-être. Mais de qui ? Si ce n'est des élus qui délivrent des permis hors la loi et, particulièrement, hors la loi littoral.

Les Amis des chemins de ronde ont donc décidé d'intervenir en aval des permis de construire. Ils participent aux enquêtes publiques sur les Plans Locaux d'Urbanisme et font connaître aux commissaires enquêteurs leurs contestations de zonages ou de règlements non conformes à la Loi Littoral, comme à Arradon, Damgan ou Crac'h. Le cas échéant, l'Association défère ces PLU à la censure de la justice administrative. Cela a été le cas pour les PLU de Guidel, Ploemeur et Plouhinec.

En 2013, ils ont fait annuler 13 zones constructibles illégales dans le PLU de Baden. Manque à gagner pour certains. Graves ennuis évités pour des acquéreurs innocents.



Deux des treize zones illégales du PLU de Baden

La loi littoral n'empêche pas de construire sur le littoral du Morbihan, département où l'on construit le plus en France aujourd'hui. Mais, en interdisant le mitage et préservant les milieux et sites remarquables, elle pérennise un équilibre entre ville et campagne. Encore faut-il qu'elle soit appliquée.

Encore faudrait-il aussi que les décisions de justice soient exécutées, même lorsqu'elles ne plaisent pas aux maires. Malgré le jugement du TGI de Vannes, un espace remarquable sert toujours d'entrepôt à un entrepreneur sur l'île d'Arz. Malgré la médiation pénale du TGI de Lorient, le practice s'étend toujours en zone humide et espace remarquable à Quiberon.

Rapport d'activités pour 2013.

L'année 2013, pour les Amis des Chemins de Ronde du Finistère, aura été à la fois une année de transition et de renouvellement.

Renouvellement tout d'abord de son agrément au titre de la protection de l'environnement :

Conformément aux nouvelles dispositions introduites dans le code de l'environnement à la suite de la loi Grenelle II ainsi que du décret 2011-832 du 12 juillet 2011, l'association des Amis des Chemins de Ronde du Finistère devait solliciter auprès du préfet un nouvel agrément qu'elle a obtenu le 4 novembre 2013 pour une période de 5 ans.

Renouvellement aussi dans ses statuts :

En effet, suite à des interprétations ambiguës au niveau de la juridiction administrative concernant des dossiers d'urbanisme –en particulier dans le Morbihan, l'association des Amis des Chemins de Ronde du Finistère a estimé qu'il y avait lieu d'apporter des précisions dans son objet social pour mieux définir ses moyens d'actions et pour mieux prendre en compte le respect de l'application de la loi littoral.

A cette occasion, elle en a profité pour étendre son champ d'actions aux communes estuariennes et aux territoires riverains de cours d'eau domaniaux ; les rivières de l'Odet et de l'Aulne étaient particulièrement visées par cette modification, car, suite à la nouvelle loi sur l'eau de 2006, la servitude de marchepied qui n'existait auparavant qu'au bénéfice des services d'entretien et des pêcheurs, a été étendue à l'ensemble des piétons.

Cependant, les conditions de mise en œuvre de la servitude de marchepied pour l'ouverture du passage au public ne sont pas définies. Les Amis des Chemins de Ronde du Finistère –en lien avec le collectif « l'Erdre pour tous », sont intervenus auprès de parlementaires afin qu'une réglementation législative soit rapidement adoptée.

Renouvellement, toujours dans ses statuts, concernant le mode de gouvernance de l'association suite à l'annonce du retrait, pour des raisons personnelles, du président Marc Chenais –que nous saluons très sincèrement pour toutes les actions qu'il a conduites avec efficacité, pour son dévouement et pour tout le temps qu'il a consacré pour faire avancer les dossiers et faire vivre l'association :

Les Amis des Chemins de Ronde du Finistère, donc, ont accepté lors de l'AG de 2013 que le conseil d'administration adopte un fonctionnement collégial –ce qui dans les faits se faisait déjà plus ou moins, avec, pour la coordination générale, la désignation d'un secrétaire général par ailleurs assisté de secrétaires généraux délégués pour les missions courantes et l'intendance (trésorerie notamment).

2013, année de transition, d'autre part, qui va précéder 2014 –on y est- année ô combien symbolique pour les Amis des Chemins de Ronde du Finistère puisque ce

sera celle de leur 20^{ème} anniversaire ...qu'il faudra fêter dignement en rassemblant, on l'espère, le plus grand nombre d'Amis des Chemins de Ronde de tout le littoral breton (et d'ailleurs ?) à l'occasion de cet événement.

Mais aussi, besoin d'un nouveau souffle, d'un nouvel élan pour relancer l'association, et pour cela, toutes les bonnes idées et les bonnes volontés seront les bienvenues. En premier chef, la question d'un nouveau siège social et administratif pour les Amis des Chemins de Ronde du Finistère va se poser. La présidente d'honneur, Georgia, a fait effectivement savoir qu'elle ne pouvait plus maintenir le siège de l'association à son domicile ni conserver toutes les archives accumulées depuis 20 ans. A Georgia, donc, grand merci pour tout ce qu'elle a entrepris durant 2 décennies pour développer et faire connaître –et reconnaître- l'association. Son empreinte restera longtemps gravée dans l'histoire de



l'association et dans le cœur de tous ceux qui l'ont accompagnée ou continuent de la côtoyer encore aujourd'hui. Bravo Georgia.

Au-delà de ces particularités, cependant fondamentales pour l'association, l'année 2013 a été essentiellement marquée par des dossiers ou des affaires qu'on pourrait qualifier

de récurrents mais également de symptomatiques de l'action des Amis des Chemins de Ronde.

Une affaire, nouvellement apparue en 2013 –du moins pour les Amis des Chemins de Ronde du Finistère- concerne la **cession de territoire** de la commune de **Plouvien** à la commune voisine de **Tréglonou** et en est tout à fait symbolique. Elle est, par ailleurs, représentative des actions de sape menées contre la loi littoral par beaucoup d'élus qui, sous la pression de lobbies économiques, fonciers ou de l'aménagement à tous crins, estiment que cette loi, constituant selon eux un frein au développement des espaces littoraux, mériterait d'être remise à plat voire d'être abrogée.

A Plouvien, donc, le maire confronté à deux annulations de permis de construire, le premier pour un parc éolien et le deuxième pour l'extension d'une usine agroalimentaire, a trouvé la solution de céder la bande côtière de sa commune, soit 3 kilomètres de long sur en moyenne 30 mètres de large à la commune voisine de Tréglonou pour ne plus être confronté à l'application de la loi littoral. Des élus bretons de tous bords, y compris des parlementaires, ont applaudi à cette idée *géniale*. Le commissaire-enquêteur a émis lui aussi un avis favorable. Les Amis des Chemins de Ronde du Finistère, quant à eux, ont déposé contre ce projet loufoque.

Espérons que le décret correspondant ne sortira jamais. Sinon, poursuivant dans la même ineptie, pourquoi ne pas imaginer que toutes les communes littorales bretonnes désireuses d'échapper à la loi en fassent de même et cèdent leurs franges côtières par exemple à Saint-Malo ou à Saint-Nazaire ?

Autre affaire caractéristique, celle du **Kelenn à Carantec**, où la mairie voulait permettre la réalisation d'une résidence hôtelière et de tourisme dans le vallon du Kelenn, là où on trouvait autrefois d'anciens marécages à l'arrière d'un cordon dunaire. Pour autoriser ce projet, le conseil municipal a décidé en 2011 de modifier le règlement du plan d'occupation des sols communal. Les Amis des Chemins de Ronde du Finistère ont attaqué la délibération afférente devant le tribunal administratif mais ils ont été déboutés au motif que la modification introduite ne remettait pas fondamentalement en cause le document d'urbanisme.



CARANTEC – plage du Kelenn.

Secteur sur lequel on trouve quelques équipements liés aux loisirs de plage, mais où la commune veut autoriser 4 hectares de nouvelles constructions.

Heureusement, le tribunal administratif de Rennes annule fin décembre 2013 toute extension d'urbanisation.

Cependant, parallèlement, l'association des Amis de Carantec, qui avait demandé au maire de Carantec de modifier le zonage du plan d'occupation des sols du Kelenn a obtenu son annulation par jugement du 27 décembre 2013 tribunal administratif de Rennes. Le caractère naturel du secteur est ainsi préservé.

Malgré cela, la commune, qui a fait appel du jugement, vient d'arrêter son nouveau plan local d'urbanisme maintenant la possibilité de construire des résidences de tourisme au Kelenn.

Affaire à suivre, donc, que les Amis des Chemins de Ronde du Finistère ne lâcheront pas.

Affaire d'envergure également concernant l'accès à la **grève de Baradozic au Relecq-Kerhuon** (cf journal des ACR – Échos du Finistère – février 2013) où on est confronté à une double problématique : celle de la fermeture intempestive d'un chemin conduisant au rivage de la mer et celle de l'absence de continuité du sentier côtier.

Les Amis des Chemins de Ronde du Finistère ont saisi le tribunal administratif de Rennes fin 2012 suite au refus implicite du préfet de dresser une contravention de grande voirie contre le riverain ayant obstrué le passage conduisant à la grève de Baradozic. Or ce pas-

sage avait une existence ancestrale qui résultait d'une servitude publique instaurée par décision de justice remontant au 19^{ème} siècle.

Le comble, c'est que le préfet, dans une étude relative à la continuité de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL), soumise à enquête publique fin 2013, reprend ce cheminement et confirme qu'il est de droit et s'impose au riverain.

Dès lors, pourquoi ne pas faire respecter la loi et nous laisser agir devant le tribunal ? Où est la logique ... ?

Des affaires de murs illégaux ont également mobilisé les Amis des Chemins de Ronde du Finistère en 2013, à **Trémazan en Landunvez**, tout d'abord, et à **l'île Chevalier en Pont-L'Abbé**, ensuite.

A Landunvez, nous attendons toujours l'audience de clôture du dossier, aux dernières nouvelles, annoncée pour le 4 février. La démolition du mur construit dans une falaise naturelle à préserver est demandée par notre avocat, Benoist Busson.

A Pont-L'Abbé, le Conseil d'État a confirmé fin 2012 la condamnation du riverain ayant construit 400 mètres de murs maçonnés sur le domaine public maritime ainsi que la mise en demeure de démolir ce qui a été entrepris dans un délai de 6 mois sous peine d'astreinte ou de travaux d'office à sa charge. Mais rien n'a été fait courant 2013 ...

Outre ces 400 mètres, 900 autres mètres linéaires de mur ont été construits illégalement le long du rivage. Nous envisageons donc de nouvelles poursuites pour aboutir in fine à la démolition totale de ces ouvrages illicites.

Les Amis des Chemins de Ronde du Finistère se sont intéressés à plusieurs dossiers de révisions de plans locaux d'urbanisme en 2013, notamment à **Lannilis, Daoulas, Moëlan-sur-mer, Clohars-Carnoët, Riec-sur-Belon, Dirinon**.

Concernant ces divers dossiers, l'association, agréée pour la protection de l'environnement, a demandé en tant que telle, à être consultée au même titre que les personnes publiques associées à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Elle a remis à chaque fois des rapports d'observations circonstanciées, sauf à Riec faute de temps ainsi qu'à Dirinon où le maire n'a pas daigné répondre à sa demande.

A noter qu'à Daoulas, un projet d'une ZAC de 20 hectares environ pris sur de bonnes terres agricoles, a été maintenu dans le dossier approuvé. Ce dossier très contesté a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes.

Les dossiers de **sentiers côtiers**, comme en 2012, ont un peu bougé en 2013, en particulier :

- Au **Faou**, où le projet de tracé a été soumis à enquête publique ;
- A **L'Hôpital-Camfrout**, où une enquête publique complémentaire a eu lieu concernant quelques secteurs ;
- A **Concarneau**, où l'enquête publique a eu lieu concernant le secteur du **Cabellou** ;
- A **Rosnoën**, où le projet de tracé a été soumis à enquête publique concernant tout le littoral communal ;
- Au **Relecq-Kerhuon**, où le secteur de **Baradozic** a été soumis à enquête publique (cf ci-avant) ;
- A **Plouguerneau**, le tracé le long de la façade maritime a été approuvé par arrêté préfectoral en août 2013. La décision est contestée par de nombreux riverains qui ont saisi le tribunal administratif. Les Amis des Chemins de Ronde du Finistère, de leur côté, ont fait un recours gracieux contre des suspensions injustifiées de la servitude. Le préfet a refusé de modifier sa décision ;
- A **Santec**, le tracé a également été approuvé par le préfet le 29 novembre 2013. Là encore, des suspensions de la servitude sont contestables ;

Par contre, les études présentées en réunions partenariales en 2012, à **Plozévet**, **Combrit**, **Riec**, n'ont pas avancé.

Concernant les sentiers côtiers existants, il y aurait beaucoup à dire sur l'état du balisage, ainsi que sur la confusion régnant trop souvent entre les sentiers côtiers reconnus et le GR34.

Une réflexion serait à mener sur cette question, peut-être plus globalement au sein des Amis des Chemins de Ronde du Littoral Breton, comme également sur la nécessité d'une veille générale sur les secteurs les plus exposés aux intempéries et à l'action de la mer. En effet les tempêtes de la fin de l'année 2013 ont eu raison de nombreux passages et nul ne sait quand ils pourront être rétablis.

A **Loperhet**, la poursuite de la mise en œuvre du sentier côtier a été interrompue en raison du refus de certains propriétaires d'autoriser le piquetage tant que l'affaire contentieuse n'était pas aboutie. Malgré 3 échecs devant le tribunal administratif de Rennes, quelques riverains ont fait appel. La décision de la cour administrative de Nantes devrait intervenir sous peu.

A **Logonna-Daoulas**, le même problème s'est produit. A **Fouesnant**, aucun chantier n'a démarré alors que le préfet de l'époque, avec la commune, jugeait cet équipement prioritaire.

A **Plouézoc'h**, enfin, les services de l'Etat ont mis en œuvre le tracé modifié de la servitude qui évite le passage à la pointe de **Perrohen**.

Ce tracé, vivement contesté par les Amis des Chemins de Ronde du Finistère, a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le préfet, pour sa défense a considéré que le tribunal avait déjà tranché par le passé et que, selon lui, la situation n'avait pas évolué depuis le précédent jugement. Son argumentaire pour justifier la modification de la SPPL, s'appuyant sur la dangerosité des chiens errants, était tout ce qu'il y a de surprenant et de sidérant.

Finalement, le tribunal administratif, considérant qu'un troupeau d'animaux n'est pas un obstacle de nature à modifier la servitude, nous a donné raison et a annulé l'arrêté préfectoral de juin 2011.

Cependant, considérant que la loi de 1976 s'appliquait de droit, il n'a pas donné suite à notre demande d'enjoindre au préfet de mettre en place le tracé légal.

Viennent ensuite les affaires de **pollutions maritimes** avec le passage en cassation du dossier du **Valentia**, premier de ce type porté par les Amis des Chemins de Ronde du Finistère. L'arrêt a finalement confirmé les condamnations du capitaine et de l'armateur. Rappelons que l'amende fixée initialement à 2 millions d'€uro par le tribunal correctionnel de Brest, avait finalement été ramenée à 800 000 €uro en appel. L'association devrait toucher 1300 €uro d'indemnités.

Le dossier du **Kutusov** a été jugé en juin 2013. Les Amis des Chemins de Ronde du Finistère ont obtenu 1400 € d'indemnités ; les condamnés ayant décidé de faire appel, l'association de son bord fera un appel incident.

Les sorties, à Concarneau-Trégunc-Névez en juin et à

Fouesnant-Mousterlin en juillet ont bénéficié d'un temps agréable et ont rencontré un succès indéniable.

Espérons que les prochaines sorties de 2014 plairont de la même façon à l'ensemble des participants.



Sortie à Concarneau-Trégunc le 9 juin 2013

André Huet, secrétaire général des ACR29

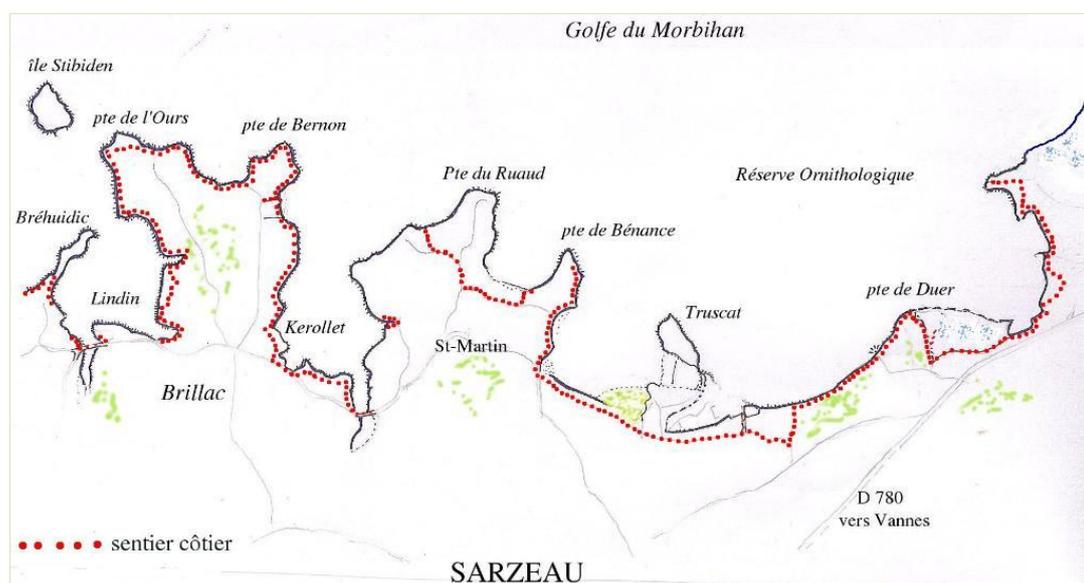
Les sentiers de Sarzeau avancent ... mais restons vigilants !

En quelques chiffres, le sentier littoral, c'est 43,7 km de côtes dont 16,5 km sur la façade atlantique et 2 km d'étier à Banastère (limitrophe du Tour du Parc). Sur le golfe, plus de 25 km, sans compter les îles comme Brannec, Govihan, Stibiden, Godec et l'île aux Œufs.¹

Depuis 1989, quand les Amis des Chemins de Ronde manifestaient avec Norbert Bourlet et Yves Mazé, grande figure locale de la défense du sentier côtier, en dénonçant, - la date s'y prêtait - « A bas les privilèges ! », sur les bords du Golfe du côté de Prat Bihan, contre les propriétés riveraines qui ne voulaient pas reconnaître la servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL), en application de la loi du 31 décembre 1976 et de celle du 3 janvier 1986 dite « loi littoral », que de chemin parcouru, au sens propre comme au sens figuré !

Depuis, on a vu s'ouvrir, entre 1992 et 2013 :

- Les chemins côtiers de Brillac, à la pointe de l'Ours (3,5 km) et de Kermaillard, à la limite de Saint Gildas de Rhuy vers Le Logeo (2,7 km) ;
- Kerollet à Bernon (1,3 km) ;
- Kerassel à Bréhuidic (900 m) ;
- 150 m à la Fontaine de Saint Colombier, proche du marais du Duer ;
- La pointe de Bernon sur 1,2 km ;
- Gradavad (900 m) ;
- Le Lindin (430 m), et le Duer à Kergerget (1,2 km), en réaménagement du chemin existant.



Il reste 6 km à ouvrir pour réaliser la totalité de la servitude sur le Golfe, par exemple, les secteurs de Bénance, Fournevey, Le Ruault, Corn Er Pont et, pour ne citer que les points les plus difficiles à négocier, comme la pointe de Bréhuidic, Kerbodec et Truscat, avec des intérêts particuliers mais divers (ostréiculteurs, secteurs protégés faisant l'objet d'un arrêté de tranquillité pour l'avifaune dans la réserve de chasse et faune sauvage).

Dans ces secteurs protégés et pour compenser les suppressions du sentier littoral, il est prévu des « points de vue aller-retour » avec palissades d'observation des oiseaux.

Cependant, n'oublions pas de signaler les accaparements du sentier comme à Kérollet, avec un accès confisqué à la plage par un particulier, ou par des ostréiculteurs dont l'activité ne justifie pas toujours l'interdiction de passage (transformation, chambres d'hôtes ...).

Les aménagements sur le littoral atlantique ne seront efficaces, sauf quelques points existants (port de Saint Jacques), que lorsque la servitude sur le golfe sera ouverte en totalité.

Le 17 août 2013, à l'inauguration du sen-

tier de Kerbodec-Le Duer, le préfet du Morbihan et le maire de Sarzeau ont confirmé la volonté des services de l'État et de la municipalité de Sarzeau, à poursuivre les travaux à réaliser.

Les coups de vent répétés de la tempête de fin décembre 2013 et début janvier 2014 ont amené le maire de Sarzeau à demander le classement de la commune en zone de catastrophe naturelle, par suite de la destruction du sentier côtier sur le secteur de Saint Jacques inauguré en juillet 2013.

Les Amis des Chemins de Ronde suivront, pour les mois et années à venir, l'étude de ces dossiers et l'avancée des travaux, avec toute la vigilance qui les caractérise.

Josette Le Guen

¹ Sources : dossier établi par la municipalité de Sarzeau pour sa revue d'information du premier trimestre 2013



Le sentier du moulin de Kerlioret

Entre les communes de Locmariaquer et Saint Philibert, l'étang du meunier est enjambé par la digue d'un moulin à marée. Étang, digue et moulin ont été établis au moyen-âge sur le domaine public maritime sans que la preuve ait jamais été apportée qu'ils bénéficient d'un titre de propriété antérieur à l'édit de Moulins de 1566, date après laquelle le DPM ne pouvait plus être aliéné.

Édifiée selon des procédés traditionnels très bien conçus, la digue a traversé les siècles, supporté la charge des charrettes et servi de lien permanent entre les deux rives du bras de mer.

Au 20^e siècle, l'ensemble, moulin, digue et étang a été acquis par un particulier qui a interdit l'accès aux véhicules des ostréiculteurs riverains. Puis la propriétaire suivante s'est élevée contre le passage des cyclistes, en édifiant des clôtures aux deux extrémités.



Moulin de Kerlioret

En mars 2006, sur plainte des trois associations Randophil, Dassun San Philibert et Amis des chemins de ronde auprès du tribunal de grande instance de Lorient, la propriétaire a été condamnée à démolir ces clôtures.

En effet, le Préfet avait, en 1992, institué la servitude de passage des piétons sur la chaussée-digue du moulin et sa propriétaire n'avait pas le droit de porter atteinte au bon état du sentier.

Alors cette dernière s'est tournée vers le tribunal administratif qui a refusé d'abroger l'arrêté du Préfet de 1992. En appel, elle a présenté un constat d'huissier très sommaire sur le mauvais état de la digue. Ni le préfet ni le ministre de l'écologie n'ont contesté ce document. Et, en mars 2013, elle a obtenu un arrêt de la cour d'appel de Nantes suspendant le passage des piétons.

Pourquoi ni les maires ni le préfet n'ont-ils informé les associations de la procédure en cours ? Pourquoi le Ministre n'a-t-il pas saisi le Conseil d'État de la décision de la cour de Nantes ? Pourquoi un tel renoncement ? Aurons-nous jamais la réponse ?



Barrières, rive Saint Philibert

Cependant « suspension » n'est pas suppression. C'est seulement interruption temporaire.

Il reste à l'État à se substituer à la propriétaire défaillante et à effectuer l'entretien de la chaussée-digue afin de restituer le passage aux piétons car ce passage est de droit sur toutes les propriétés riveraines de la mer.

A moins que les titres de propriété antérieurs à 1566 n'existent pas, auquel cas la chaussée-digue retombera dans le domaine public.



Barbelés côté Locmariaquer

Les Amis des chemins de ronde tiennent une pétition à la disposition de tous les amoureux du sentier côtier.

M.B.

La base nautique de Toulindac

La beauté du golfe du Morbihan lui vaut de faire aujourd'hui partie du club des plus belles baies du monde.

Depuis 1965, les rivages du golfe du Morbihan bénéficient d'un classement protecteur en site inscrit de sorte que, depuis la loi littoral de 1986, tous les espaces de qualité et encore naturels y sont réputés « espaces remarquables » et ne peuvent être urbanisés.



Ainsi en 1994, dans le plan d'occupation des sols, tout le secteur de Toulindac, y compris les bâtiments de ferme, était classé zone Naturelle de loisirs nautiques. La base nautique pouvait être installée, mais en utilisant les bâtiments existants

Pourquoi, en 2008, dans le plan local d'urbanisme, avoir abandonné à la spéculation immobilière ces précieux bâtiments de ferme ? Pourquoi avoir créé une zone Urbanisable de loisirs nautiques sur 2 hectares et demi dans un « espace remarquable » ?

Pourquoi autoriser, dans la bande des 100 m, un immeuble de 900 m² sur 3 étages avec ascenseur, 6 bureaux, hall d'accueil de 39 m², foyer-bar de 93 m², terrasse de convivialité de 150 m², parkings sur 1 ha, accès motorisé à la plage taillé dans la falaise, parc avec portail à digicode ?



Natif du Finistère, j'ai grandi dans un milieu où on a toujours allié le « rural » avec la mer. Petit-fils de marin, fils de militaire (France libre) ; j'ai en mémoire la joie d'avoir parcouru les chemins côtiers de Doëlan au Pouldu – Laïta. Avec, à la clé, les petits secrets des gens du pays... les « trous de pêche » (Toul Doaur, Toul Bugale...). Je vois encore les Bénédictiones de la mer sur les sardiniers de Doëlan ; puis, loin de l'insouciance de mes randonnées pédestres - nécessité fait loi ! - j'ai accompli mes premiers grands voyages, via Marseille pour l'Algérie à deux reprises.

Et enfin, « l'abordage » en Morbihan, riverain du Pen ar bed (Finistère) natal. Je m'y suis fixé avec mon épouse et les enfants.

Puis, l'activité professionnelle laissant place à la retraite, le regard tourné vers les associations... Je suis accueilli chez les « voileux », un rêve d'enfant qui prend jour, avec en plus les danses bretonnes, et le charme des promenades avec les Amis des chemins de ronde. Les univers sont différents, mais sûrement pas incompatibles. Voyez vous-mêmes !

Michel Potier

Dans ce contexte, les raisons d'agir des Amis des chemins de ronde étaient multiples: la défense du sentier côtier réduit à un tracé exigu et menacé par l'activité de la base nautique située à l'aplomb de la falaise ; la défense de la petite plage familiale gratuite ; la préservation de la falaise menacée par l'érosion et les tempêtes ; la beauté exceptionnelle du site et la présence de nombreuses espèces vivantes protégées.

A la demande de l'Association, la zone U de Toulindac a été annulée. Un pourvoi en Conseil d'État a été déposé par le maire de Baden qui a utilisé tous les moyens pour inciter les Amis des chemins de ronde à céder.

Mais l'Association n'a aucune raison de renoncer à sa vocation. Ce serait aussi renoncer à l'agrément pour la protection de l'environnement que le Préfet du Morbihan lui a renouvelé le 23 septembre 2013, en « considérant que les actions menées par l'association sont bénéfiques à la protection et la préservation des sites et paysages principalement littoraux. »

Quant aux scolaires, les responsables de l'Association souhaitent que la voile soit largement enseignée aux enfants, dans un bon esprit sportif, dans des lieux ouverts à tous et sans atteinte aux sites.

Aimer la voile et défendre le littoral, ce n'est pas incompatible. L'itinéraire d'un des administrateurs des amis des chemins de ronde en témoigne bien.

Marie-Armelle Échard

16 février : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, VANNES



9 juin : CONCARNEAU



19 juin : Inauguration du chemin de MEN ER BELLEC



7 juillet : TRÉGASTEL



28 juillet : LA FORÊT FOUESNANT



1^{er} septembre : POINTE DU RAZ



6 octobre : LORIENT



Encore une destruction de zone humide

Depuis 40 ans, la France s'est engagée à préserver les zones humides sur son territoire, notamment à travers la signature de la convention internationale RAMSAR.

En effet, les milieux humides ont de nombreuses fonctions :

Fonctions hydrologiques. Les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent l'eau, la stockent et la restituent. Elles réduisent ainsi les inondations. « reins » des bassins versants qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et les retournent à l'environnement. On comprend leur importance près d'une rivière et de la mer (Le Golfe du Morbihan).

Fonctions écologiques. Les conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement extraordinaire de la vie dans les milieux humides. Elles constituent des étapes migratrices, des lieux de reproduction ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux aquatiques et de poissons.

Depuis le début du XX^e siècle on a assisté à la disparition de 67 % de leur surface par la pression foncière, les infrastructures de transport.



C'est pourquoi, la loi sur l'eau a décrété 3 principes :

- 1) Éviter de détruire une zone humide.
- 2) Si cela est impossible, réduire au maximum les impacts.
- 3) Compenser la perte d'une zone humide en réhabilitant une zone humide dégradée sur le même bassin versant (jusqu'à deux fois la surface détruite) **Pour cela, il faut démontrer que le projet justifie d'une raison impérative d'intérêt public majeur**, et de l'absence de solution alternative.

Et pourtant, à Arradon, sur la zone humide de Pratmer un lotissement privé a été accepté par la préfecture. « Eau et Rivières de Bretagne » a effectué des sondages en été pour démontrer qu'il s'agit bien d'une zone humide et écrit au préfet. Pas de réponse !

Les photos jointes montrent qu'il s'agit bien d'une zone humide ! Des riverains ont vu l'eau entrer chez eux. Des travaux pour drainer l'eau ont été réalisés... Mais il y a eu des malfaçons !! On va y remédier !! Faisons confiance au promoteur ! Les riverains ne sont pas rassurés !



Résultat : des riverains inondés, l'eau drainée et empruntant un ruisseau se jette dans le Golfe situé à moins d'1 km. Bien sûr le lotissement avec ses parkings, ses toitures va aggraver la situation. Il faut bien sûr créer des emplois dans le bâtiment... mais pas à n'importe quelles conditions !

Joël Piolot



La **Convention sur les zones humides d'importance internationale**, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

Négoциé tout au long des années 1960 par des pays et des organisations non gouvernementales préoccupés devant la perte et la dégradation croissantes des zones humides qui servaient d'habitats aux oiseaux d'eau migrateurs, le traité a été adopté dans la ville iranienne de Ramsar, en 1971, et est entré en vigueur en 1975. La France a ratifié la convention en 1986. Elle y est suivie par le MEDDAT, ministère chargé de l'environnement, et devait à partir de 2009 être valorisée par la mise en place de la Trame verte et bleue issue du Grenelle de l'Environnement de 2007. Le nombre de sites est passé de 24 à 36, ce qui a permis d'augmenter la superficie des zones Ramsar françaises à plus de 3 millions d'hectares.

Chaque année, le 2 février, la **Journée mondiale des zones humides** commémore la signature de la Convention sur les zones humides.

Réflexions de sagesse ou de clairvoyance ?

Est-on au début d'un changement climatique durable ¹ ? Rien n'est encore définitivement acquis. Une foule de petits indices apparaissent. On assiste par ailleurs à des manifestations extrêmes dans la pluviosité et la sécheresse, la répartition des saisons, le régime des vents, la fréquence des cyclones et aussi bien sûr dans la température ambiante. La connaissance globale est encore incomplète et ne permet pas autre chose que d'énoncer des probabilités, des hypothèses qui se vérifient pas à pas, mais que les esprits en quête de certitudes précèdent malheureusement par des affirmations trop péremptives. Les évolutions climatiques majeures réclament des siècles sinon des millénaires pour laisser émerger des faits incontestables, à travers le nuage des fluctuations incessantes dont nous sommes témoins.



L'évolution climatique est naturelle. Elle a toujours existé sur terre et elle existera toujours. L'homme y est soumis et en même temps il peut l'influencer, car l'homme fait partie de la nature, que son activité soit positive ou suicidaire. Les politiques actuelles sur les émissions de CO² montrent cette contradiction.

Le changement climatique se manifeste par l'apparition de phénomènes thermiques extrêmes, canicules et grands froids, mais aussi par des évolutions lentes. Les mers, parce qu'elles couvrent près des ¾ de la surface du globe, sont nécessairement impactées. Actuellement on observe une élévation lente de la température marine qui conduit à une élévation parallèle et lente du niveau de la mer. Mais le fait observé depuis un siècle fait-il partie d'une variation forte ou limitée, est-il partie d'un cycle court ou long ? Nul ne le sait.

Par ailleurs l'évolution lente de la température marine impacte déjà la population vivant dans le milieu : la composition du microplancton change et en conséquence la population qui en vit. Des poissons migrent déjà vers les eaux nordiques plus clémentes. La faible acidification des eaux marines par le CO² impacte la survie de certains coraux.

¹ Ces lignes sont inspirées par la lecture du savant ouvrage collectif *Changement climatique dans l'Ouest, Évaluation, impacts, perceptions* par P.Merot, V.Dubreuil, D.Delahaye et P.Desnos, 458p, Presses universitaires de Rennes, 2012

Sur terre des évolutions climatiques lentes sont observables également. La variation de température du sol influe sur l'activité microbienne, ou sur la rapidité des réactions chimiques par exemple sur la décomposition des nitrates. La variation de la pluviométrie saisonnière agit sur les ressources en eau, sur l'humidité des sols, et sur leur érosion. Le changement climatique modifie les associations de végétaux, et par là les habitats animaux. Les équilibres entre espèces s'en trouvent modifiés. Une migration lente d'espèces d'arbres ou d'animaux vers des régions nouvelles commence à être observée par des arboriculteurs ou des chasseurs. Les agriculteurs savent profiter du changement climatique, en avançant par exemple les dates des semis et des récoltes, ou en modifiant le choix des variétés cultivées. Le vigneron profite déjà de vendanges précoces et d'une meilleure qualité de raisin.

L'augmentation du CO² atmosphérique accélère l'activité chlorophyllienne de certaines espèces végétales et accroît donc l'absorption du CO² atmosphérique, ce qui limite son augmentation. Par ailleurs elle provoque la contraction des pores des feuilles chez de nombreuses espèces, ce qui les protège contre une évaporation excessive de leur eau et économise d'autant l'eau du sol, s'opposant à l'effet de l'élévation de température. Ces actions rétroactives du CO², dont l'importance est encore inconnue, tendent à contrecarrer les effets de l'augmentation de concentration du CO² dans l'air.



Le climat a toujours évolué sur notre bonne vieille terre. Peut-être sommes-nous dans une période d'évolution climatique plus marquée que nous notons mais dont nous ne savons ni l'ampleur ni la durée. A la petite échelle de nos vies, nous tentons d'en limiter l'importance sans savoir si nous réussissons.

Nous pourrions encore pour de longues années profiter des paysages du sentier côtier, mais peut-être en cheminant le long de traits de côte modifiés.

Henri Girard

Nous étions une soixantaine de marcheurs : deux fois sur les bords de la Manche, à trois reprises dans le Finistère et dans le Morbihan pour la dernière sortie, sur la rade de Lorient.

Le **5 mai** nous visitons la **côte d'Émeraude**, émerveillés, à la pointe du Grouin, face au superbe panorama sur la baie du mont St-Michel, l'île des Landes et à l'ouest, la succession de pointes rocheuses vers la pointe du Meinga; direction : le soleil. Guidés par la malouine Roseline, de la pointe du Saussaye à l'anse du Guesclin, un joli parcours passant par l'anse du Verger et sa dune restaurée par le Conservatoire du littoral, le fort des Daules, s'achevant face à l'îlot du fort du Guesclin. Un petit groupe avait choisi de revoir Cancale et ses souks. L'après-midi fut aussi belle avec deux amis ACR 35 et la traversée des dunes de Rozven, la pointe du Meinga offrant une belle vue sur les rochers et la dune des Chevrets, l'île Besnard, le havre de Rothéneuf et le cap Fréhel au loin.

Le **9 juin** nous retrouvons sous la brume, dans le Finistère-sud, arpentant le sentier le long des **trois anses de Trégunc** : l'anse de Moulin-mer ou de Minaouët s'enfonce par un étroit goulet à l'intérieur des terres, sentier parsemé d'énormes blocs de granit, puis la paisible anse de Kervren, et retour vers le large par l'anse de Pouldohan. L'après-midi, passage sur la grève de Raguenez et fin de balade au vieux village de Kerascouët où nous attendait Géorgia, présidente des ACR 29 avec le bon goûter concocté par André Huet.

Le **7 juillet**, par un temps magnifique, retour sur la côte de Granit rose, à **Trégastel**, un site naturel d'exception, résultat d'une énorme bulle de magma surgie des profondeurs de la terre il y a plus de 300 millions d'années. Avec le temps et l'érosion, ces roches magmatiques sont devenues d'étranges chaos de blocs de granit aux couleurs variées. Autour de la presqu'île de Tourony puis de l'anse de Toul Bihan à l'île Renote, le sentier des douaniers nous permit de découvrir ce « pays de pierres fantastiques » (Colette).

Une association locale nous attendait au pied de l'unique dune de la côte. Fort endommagée par une série de tempêtes, cette dune disparaît peu à peu, menaçant les maisons construites au-dessus. Le sentier ne passe plus à cet endroit. Beau panorama en fin de parcours.



Le **28 juillet**, dans le Finistère, **Fouesnant** avec André Huet. Pluie matinale. Du cap Coz à la pointe de Beg-Meil, c'était le sentier des escaliers ! Parcours longeant de belles propriétés,

sur une falaise de roches colorées entre lande boisée et mer. Il reste à réaliser une portion sentier-escalier jusqu'à la pointe. A la pointe de Beg-Meil, vagues et superbe ciel d'orage !

La Mer Blanche et la dune de Moustierlin ensoleillée nous ont ravis. Un autre groupe s'enfonçait dans le marais de Moustierlin à la recherche de chapelles aux clochers décapités en 1675, sur ordre du roi après la révolte des Cornouaillais ou Bonnets rouges, due à de nouvelles taxes.

Dimanche **1^{er} septembre** au **cap Sizun**. Une très belle journée. Un récent incendie ne permettait pas le circuit habituel autour de la pointe du Raz ni de voir les expositions prévues. Seul le versant nord et l'extrémité de la pointe étaient accessibles. Mais le sentier côtier sud fort caillouteux, passant par le petit port de Bestrée était praticable !



Tous les ACR se sont retrouvés à la pointe du Raz, éperon rocheux culminant à 72 m au-dessus de la mer. Ils ont vu l'île de Sein si plate, le Raz de Sein, le phare d'Ar-Men. Retour par le nord le long de la baie des Trépassés. Pique-nique près de l'église de Plogoff dont le courage et l'opposition des habitants à l'implantation d'une centrale nucléaire ont préservé l'environnement du Cap Sizun. Puis ce fut une randonnée sportive entre la pointe de Brézellec et la pointe du Van avec des paysages sublimes. Les petits marcheurs ont visité la réserve ornithologique du Cap-Sizun avec le guide de Bretagne Vivante, à travers lande et falaise, face à la baie de Douarnenez et au cap de la Chèvre avant de rejoindre la pointe du Van étancher leur soif.

Dernière sortie le **6 octobre** à **Lorient**. Le programme était passionnant, débutant par la visite guidée de l'Enclos L'histoire de la création de Lorient, l'origine de son nom, le rôle de Port-Louis, l'essor de la Compagnie des Indes, les transformations de la rade de Lorient au cours des siècles... Après le pique-nique sur le pâtis de la citadelle, visite brève mais intéressante du vieux Port-Louis avant de reprendre le bateau pour une balade commentée sur la rade et un arrêt au fort de Pen-Mané situé à Locmiquélic face au port de Lorient, non loin d'un sentier côtier bloqué.

Il n'a pas toujours été aisé de préparer ces balades, le bénévole est une espèce en voie de disparition, bien que résistante et capable de prolonger ses activités.

De nouveaux bénévoles seraient fort bienvenus.

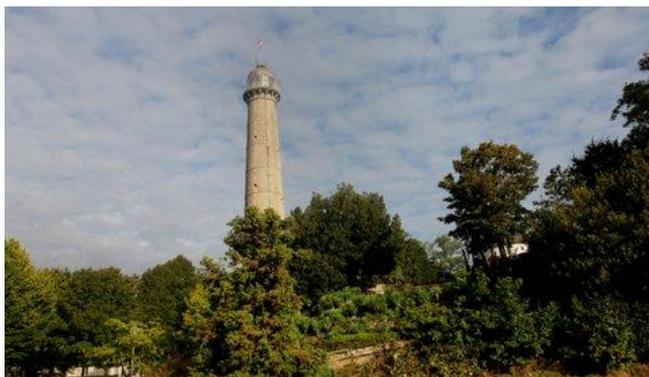
Michèle Girard

Sortie en pays de Lorient le 6 octobre 2013

C'est pour les recentrer sur un pôle important du territoire morbihannais, que les Amis des Chemins de Ronde ont redécouvert le pays de Lorient, tant sur la terre que sur la mer, intimement liées par son histoire.

Au programme de la matinée : la visite du site ancien de la ville de Lorient dit « Enclos du Port » où, après Port-Louis, s'installe en 1666 la Compagnie des Indes Orientales avec la construction de son premier navire, le trois mâts « Soleil d'Orient » qui donnera son nom aux chantiers successifs au XVIII^{ème} siècle, puis à la ville naissante.

Tour à tour, en deux groupes, les cinquante-huit visiteurs écoutent les explications détaillées des guides, d'abord devant l'ancien Hôtel des Ventes de la Compagnie des Indes, construit par le célèbre J.V. Gabriel en 1734 mais resté inachevé et alors assorti de jardins à la Française, restauré après la guerre et aujourd'hui siège des archives municipales et



d'expositions, ensuite, sur la colline du Faouédic, au pied de la Tour de la Découverte, tour de guet élevée en 1786 après avoir subi plusieurs fois la foudre, haute de trente-huit mètres et deux cent seize marches, destinée à surveiller le débarquement des cargaisons, devant les deux moulins de la même époque, pour mouler le « pain du marin », situés à proximité, enfin en descendant dans le curieux réservoir d'eau douce de 1875, véritable cathédrale souterraine, édifié pour l'approvisionnement des navires.

Pour compléter outre-rade cette page d'histoire, les visiteurs embarquent, par le bateau-bus, pour Port-Louis où, après le pique-nique sous les ombrages des Pâtis ou sur la plage ensoleillée, ils partent pour la visite guidée de la ville, blottie derrière ses remparts et aux maisons typiques des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, dont une, curieuse, de facture espagnole. Ils ne visitent pas mais se font conter l'histoire mouvementée de la Citadelle qui abrite aujourd'hui le Musée de la Marine et le Musée de la Compagnie des Indes, outre

le sémaphore de surveillance des mouvements de navires à l'entrée de la rade.



Le reste de la journée les rapproche davantage de la nature, avec, sur le bateau qui leur est réservé, la visite commentée de la rade sous ses aspects historique, économique, stratégique et naturel : Port-Louis et ses ouvrages de défense, l'île Saint Michel, le port de commerce, le port de pêche, le port de plaisance avec la nouvelle Cité Tabarly, enfin la base sous-marine de Kéroman où le bateau s'attarde pour l'évocation plus exhaustive de ce site sensible durant l'occupation allemande.

Enfin, débarqués à Pen Mané sur Locmiquélic, les Amis des Chemins de Ronde sont impatients de partir pour une marche en boucle de six kilomètres, à partir du Fort, sur le sentier côtier en direction de la réserve ornithologique et de hameaux de campagne. Mais, avant de rejoindre l'embarcadère pour le retour, le groupe tient à manifester son mécontentement en se rassemblant à proximité d'une maison neuve édifiée au bord de l'eau, aux dépens du sentier côtier, en vertu d'un permis de construire de complaisance. La presse, conviée, s'en fera l'écho par un article paru dans « Ouest France » daté du 10 octobre 2013.



Journée bien remplie, qui a tenté d'allier nature et culture, et qui a paru satisfaire la curiosité des participants, tant morbihannais que finistériens, de cette dernière sortie de la saison, sous les lumières rasantes d'un automne clément.

Alain Kerjan

« De la source à la mer »

Les Amis des chemins de ronde du Morbihan, lors de leur assemblée générale 2012, avaient décidé de consacrer une partie des indemnités obtenues lors du procès de l'Erika à une action en faveur de la qualité des eaux littorales. Cette année ils ont remis une somme de 1000 € à l'association De la source à la mer qui mène, depuis de longues années, une action exemplaire en faveur de la qualité des eaux de la mer en Bretagne nord.

L'association « De la source à la mer » siégeant 18 rue de la croix rouge à Binic(22520), dans les Côtes d'Armor , exerce son rôle d'association de protection de l'environnement et de l'urbanisme depuis Décembre 1995 (déclaration en Préfecture des Côtes d'Armor) ; l'association a obtenu son agrément le 17 janvier 2002 du Préfet des Côtes d'Armor ; une modification des statuts a été validée et déclarée en Préfecture (récépissé de déclaration de modification du 2 mai 2006).

L'association intervient dans plusieurs domaines environnementaux et sur un territoire élargi étant donné la participation et l'implication de l'association dans des structures départementales et régionales au titre de la représentativité des associations environnementales ; c'est ce que nous allons présenter dans cette synthèse.



Champ « grillé » par des produits phytosanitaires en octobre 2012 dans le bassin versant de l'Ic

Depuis sa création, en 1995 ,l'association a participé au Comité de pilotage du bassin versant de l'IC ¹(devenu le SMCG ²) en charge de mettre en œuvre un plan de reconquête de la qualité de l'eau de l'Ic fortement pollué par les nitrates (au-delà des 70/80 mg/l) avec une prise d'eau en dérogation permanente pour l'alimentation en eau potable et des marées vertes intolérables sur nos plages; le SMCG s'élargit aux bassins du LEFF, TRIEUX et ruisseaux côtiers en Novembre 2008 et prend le nom de SMEGA (syndicat mixte envi-

¹ L'Ic prend sa source à Plouvara, parcourt le pays du Goëlo et se jette dans la Manche à Binic.

² SMCG = Syndicat mixte de la côte du Goëlo

ronnemental du GOËLO et de l'ARGOAT ; l'association fait partie du comité consultatif de cette structure et participe aux réunions de travail.



De plus nous avons mis en place, depuis 2005, un partenariat avec le SMEGA et l'AAPPMA (association agréée pour la protection du milieu aquatique) qui consiste à proposer aux écoles primaires du bassin versant de l'Ic des sorties « AU FIL DE L'IC », à la découverte de la rivière, du cycle de l'eau, des zones humides, de la biodiversité du milieu aquatique et terrestre.



Depuis 2012 l'association participe aux groupes communaux des inventaires des zones humides (communes d'Étables-sur-Mer /Binic) et aux groupes d'information pour les révisions des PLU de ces communes.



Pollution par les algues vertes de la plage de l'avant port à Binic en 2010. En 2011 et 2012 avec la sécheresse il n'y a pas eu d'algues vertes sur les plages de Binic.

L'association a été organisatrice d'expositions, de conférences et de manifestations souvent en partenariat avec d'autres associations environnementales : « une journée dans la nature », « les enfants au fil de l'IC », le SDAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) et la consultation du public sur l'eau (comment atteindre un bon état écologique en 2015 ?), les algues vertes

L'association met en place des actions en justice pour défendre l'environnement menacé et contribuer ainsi à la protection de l'environnement et cadre de vie quand il n'y pas d'autres recours (dossier marées vertes, défense de sites sur le littoral, défense de zones humides, du chemin de rondes).



Chemin de rondes à Étables sur Mer devant la Villa des Roches Brunes. Chemin supprimé par le TA de Rennes et la Cour d'appel de Nantes



Maison des Roches brunes

L'association s'est fortement impliquée dans le recours en justice contre la préfecture des Côtes d'Armor pour une modification du tracé du chemin de rondes sur la commune d'Étables sur Mer avec le soutien de l'association des Amis des chemins de ronde du Morbihan .

Daniel Domalain

La loi Littoral

La loi Littoral a été votée à l'unanimité par tous les députés le 3 janvier 1986.

Les grands principes de la loi Littoral ont été codifiés aux articles L 146-4-I à L 146-9 du code de l'urbanisme.

Voici, en substance, ces grands principes.

Article L 146-4-I L'urbanisation ne peut être autorisée qu'en continuité d'urbanisation dense existante. Les nouvelles zones à urbaniser doivent être contiguës à des agglomérations ou à des villages.

Aucune extension d'urbanisation ne peut être autorisée à partir de hameaux ou lieux dits. Aucune construction ne peut être autorisée en périphérie de hameau.

Article L 146-4-II Dans les espaces proches du littoral, soit jusqu'à la première ligne de crête d'où la mer est encore visible, les extensions d'urbanisation doivent être limitées. Elles ne peuvent excéder ni en hauteur ni en densité ni en volume le type d'urbanisation existante.

Article L 146-4-III Une bande de 100 m est totalement sanctuarisée en bord de mer et en bord de marais littoraux submergés par la mer lors des grandes marées. Tous travaux de construction et installation y sont interdits. Sauf si elle se trouvait déjà urbanisée avant la loi littoral.

Article L 146-5 Les campings ne peuvent être autorisés qu'en continuité de villages et agglomérations, et jamais dans la bande des 100m.

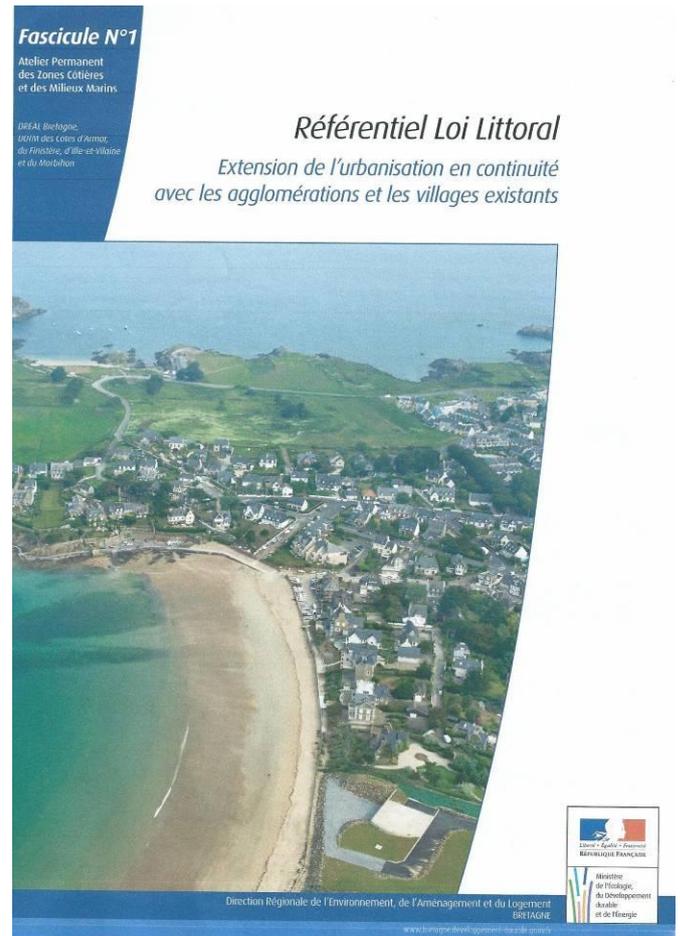
Article L 146-6 Dans les « espaces remarquables » tous les travaux sont interdits, sauf « aménagements légers », type sentiers piétons sans stabilisant.

La liste des « espaces remarquables » figure à l'article R 146-1 . Vous y trouverez, entre autres, les plages, les dunes, les falaises, les landes côtières, les bois proches de la mer, les îlots, les marais littoraux, les zones humides, les parties naturelles des sites inscrits et classés. La liste des travaux autorisés dans les « espaces remarquables » se trouve à l'article R 146-2.

Article L 146-7 Aucune route de transit ne peut être créée à moins de 2000m du rivage de la mer.

Pour qui envisagerait une démarche juridique, il faut, bien sûr, se référer au texte même du code de l'urbanisme et peser la portée de chaque mot.

Il faut aussi consulter le référentiel Loi Littoral réalisé par les 4 DDTM ¹ de Bretagne pour informer les citoyens sur la jurisprudence propre à la Loi Littoral. Ce référentiel en six fascicules est aujourd'hui disponible sur le site de la DREAL ²



C'est un outil très performant pour mieux comprendre l'aménagement du littoral dans sa commune ou son département. Et pour mieux défendre le littoral contre certains aménageurs et élus sans scrupules

¹ DDTM : Direction Départementale des territoires et de la Mer

² DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et le Logement de Bretagne.

Le sentier côtier

Le 31 décembre 1976, l'Assemblée nationale a voté un texte essentiel en instituant une servitude de passage, large de trois mètres, au profit des piétons sur toutes les propriétés riveraines du rivage de la mer.

Sur cette bande littorale, qui reste leur bien, les propriétaires n'ont pas le droit de faire obstacle au passage des piétons mais ne sont pas tenus de laisser passer les cyclistes. L'entretien est à la charge des communes qui doivent y assurer la sécurité.

Son tracé de droit, c'est-à-dire, le tracé auquel tous les piétons ont droit, longe le domaine public maritime.

Cependant il n'est pas toujours praticable, par exemple à flanc de falaise. Aussi ce tracé fait l'objet d'une étude sous l'autorité du Préfet.

Dans le cadre de cette étude, le tracé peut être modifié c'est à dire décalé vers l'intérieur de quelques mètres, par exemple, lorsqu'il y a des risques de chute ou pour contourner un obstacle naturel.

Le tracé peut également être modifié quand une habitation, construite avant 1976, se trouve à moins de 15m du trait de côte, sauf s'il n'existe aucun passage à l'arrière.

La servitude peut également être suspendue, c'est-à-dire temporairement fermée.

Elle peut être suspendue, notamment, quand il existe des passages publics préexistants sur lesquels les piétons peuvent cheminer librement.

Elle est également suspendue lorsqu'elle entraverait le fonctionnement d'un établissement de pêche ou d'un chantier naval.

Elle est enfin suspendue si le passage des piétons risque de déranger la faune ou détruire des milieux naturels fragiles.

Cette suspension cesse au premier changement de situation. La servitude est alors rouverte

L'étude du Préfet une fois achevée, une enquête publique est ouverte, puis, après délibération du conseil municipal, le tracé du sentier côtier est fixé par un arrêté préfectoral.

Le dossier du sentier côtier peut être consulté dans chaque mairie sauf dans les communes où le tracé de la servitude de passage n'a pas encore été étudié.

La loi de 1976 a été complétée en 2012, quand les députés ont voté une servitude piétonne transversale au rivage en l'absence d'accès à moins de 500 m.

Voir le Code de l'urbanisme Articles L 160-6 et suivants et articles R 160-8 et suivants.

Erwan

Ces gentils toutous qui s'ébattent librement sur le sentier côtier...

Actuellement rien ne l'interdit même si la charte du randonneur de la FFRP stipule que l'on doit garder les chiens en laisse.

Le long du littoral nous passons dans des propriétés privées tout en longeant le bord de mer, royaume d'oiseaux protégés qui en fonction des lieux et des saisons, se reposent, se nourrissent, nichent et élèvent leurs petits. Pour eux même le petit chien de compagnie est un prédateur et les espèces plusieurs fois apeurées désertent l'endroit.

Alors, afin de protéger cet espace côtier naturel si fragile et de respecter les propriétaires qui nous acceptent chez eux mais aussi les autres randonneurs, ayons une attitude responsable en gardant nos compagnons à quatre pattes en laisse lors de nos promenades sur le sentier !

Michel Rousseau



Les sorties proposées par les Amis des Chemins de Ronde sont toutes organisées par les bénévoles de l'association. Se déroulant sur des sentiers côtiers, sans difficultés particulières, elles sont accessibles à tous : chacun marche à son rythme et peut réduire, si besoin est, sa distance de parcours.

Elles sont l'occasion de découvrir l'attrait touristique de nos côtes et les activités de notre association, et aussi d'exprimer notre volonté de voir préserver les sentiers côtiers et respecter la loi littoral.

Des circonstances indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier le lieu ou l'itinéraire des sorties. Ne nous en veuillez pas ! Les modifications éventuelles sont annoncées par voie de presse et par courriel.

PETITES SORTIES

2 à 3 heures de marche (7 à 9 km) le dimanche après midi.

Gratuites et ouvertes à tous sans inscription. Amenez vos amis !

Le rendez-vous est fixé sur un parking. Pensez au covoiturage pour le rejoindre. Les départs ont lieu à 13 heures 30.

Attention

L'adhésion aux A.C.R n'est pas obligatoire pour les petites sorties, mais seuls les adhérents sont couverts par l'assurance des ACR.

GRANDES SORTIES

Sorties d'une journée entière. 10 à 14 km répartis entre matin et après-midi. Un parcours allégé est aussi prévu. L'acheminement du point de départ se fait en car.

Prévoir un pique-nique qui peut être laissé dans le car le temps de la marche du matin. Un abri est prévu le temps du repas en cas de mauvais temps. Le car peut être rejoint en cours de journée en cas de fatigue. Lorsque l'heure de retour est très tardive, un diner-buffet est organisé.

N'oubliez pas

De bonnes chaussures, un petit sac à dos, de l'eau, votre téléphone portable, un appareil photo, un chapeau et des lunettes de soleil... ou un vêtement de pluie, selon la météo!

Le prix varie de 25 à 50 € environ, selon la distance, le transport, l'accès éventuel à une île et l'existence ou non d'un dîner.

Les grandes sorties sont réservées aux adhérents des ACR : les non adhérents devront donc s'acquitter de leur adhésion au moment de leur inscription ou dès que possible ensuite.

Où et comment s'inscrire

L'ouverture des inscriptions est annoncée dans les quotidiens régionaux, sur le site <http://acr56.net/> et par courriel. Les réservations commencent habituellement trois semaines avant la sortie et sont closes une semaine avant la sortie. Si le nombre maximal de participants est atteint avant la clôture des inscriptions, une liste d'attente est ouverte. Si des places se libèrent, vous serez prévenus. Si le nombre de personnes en liste d'attente le permet, l'association peut décider d'affréter un second car. Toute annulation après la clôture des réservations ou toute absence pourront entraîner une retenue correspondant aux frais engagés par l'association..

Auray	M. Mme J.-C. MAILLARD	06 20 43 61 00	Quimper	Mme M. LANNESVAL	02 98 90 28 52
Belz	Mme G. WARIN	02 97 55 39 29	Finistère	Mme G. FLORIET	02 98 71 10 56
Lorient	Mme M. LE TEUFF	02 97 87 80 28	ou	M. A. HUET	02 98 07 08 99
Vannes	Office du tourisme de VANNES	02 97 47 24 34			

CALENDRIER 2014

Petites sorties : tous les départs sont prévus à **13 h 30.**

DATE	COMMUNE	RENDEZ-VOUS
02/02	Poursuite de la découverte du chemin de Nestadio en Plouhinec (56)	Ⓧ Chapelle St Guillaume à Nestadio
02/03	Le chemin des crêtes entre Ambon et Muzillac avec vue sur Billiers (56)	Ⓧ Mairie à Muzillac.
06/04	Le Tour-du-Parc, de Castel à Pen Cadenic puis Boderaff. (56)	Ⓧ Mairie du Tour-du-Parc
18/05	Île de Sieck à Santec (29)	Ⓧ Plage de Santec

Grandes sorties



- 04/05 Presqu'île de Crozon (29), plage de l'Aber et cap de la chèvre (ACR56).
- 29/06 Descente de la Rance (35) (ACR56).
- 27/07 L'Aber Wrac'h à Landéda (29) (ACR 29).
- 07/09 Clohars-Carnoët, les rives de la Laïta (29). (ACR 29).
- 05/10 Bretagne sud à définir (ACR56).

Vous pouvez également participer aux sorties des Amis des chemins de ronde d'Ille et Vilaine, notamment à la sortie géologique organisée le 15 juin, au Sillon de Talbert (Pleubian, 22). Renseignements sur le site www.acr35.fr

Bulletin d'adhésion (ACR 56) à retourner à Anne Chabault 7 rue Françoise d'Amboise 56000 Vannes

✂-----

M. Mme Mlle M. Mme (couple) Association

NOM prénom / Raison sociale

2^{ème} personne (si couple) : NOM prénom

Adresse

Code postal Commune

Tél Portable Courriel

souhaite(nt) adhérer aux Amis des Chemins de Ronde du Morbihan en tant que membre :

Actif 15 € Couple ou donateur 20 € Bienfaiteur 40 €

A le 2014

Signature

Où passeront les Piétons ?



“Permis de construire accordé en novembre 2008 dans la bande des 100 mètres à Locmiquélic

Que devient le droit d'accès à la mer pour tous ?